

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 13 janvier 2014 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le Maire récite la prière d'usage.

Monsieur le Maire offre ses vœux de bonne année aux personnes présentes dans la salle.

2. **ORDRE DU JOUR**

14-01-01 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après, et considéré « ouvert »

1. **OUVERTURE DE LA SEANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013 ET DES DEUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2013**
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1. Adhésion à la ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches
 - 5.2. Adoption du règlement 21.20 pour fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2014 ainsi que les modalités de paiement
 - 5.3. Journées de la persévérance scolaire
 - 5.4. Engagement du Directeur de l'urbanisme — période de probation terminée
 - 5.5. Reconduction du code d'éthique et de déontologie de la Ville de Neuville
6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1 Rapport d'intervention du mois de décembre 2013

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
Aucun point à l'ordre du jour
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1221 route 138
9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Demande d'accréditation – Jardin anglais
 - 9.2. Projet d'infrastructures MADA
10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Mesure d'appariement fiscal
 - 10.3. Appropriation du fonds de parcs et terrain de jeux
 - 10.4. Autorisation de paiement – 2^e versement du contrat de déneigement
 - 10.5. Autorisation de paiement – Facture ASDR Environnement inc.
 - 10.6. Autorisation de paiement – 3^e versement pour les mesures d'apaisement de la circulation
 - 10.7. Autorisation de paiement – 5^e versement presbytère (phase 2)
 - 10.8. Taxes municipales 2014 – Taux d'intérêts et de pénalités
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Service de cadets de la Sûreté du Québec – Année 2014
 - 11.2. Engagement de la Ville de Neuville sur la vente de la bibliothèque municipale à la Commission scolaire de Portneuf
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 35 pour se terminer à 19 h 40. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013 ET DES DEUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2013

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013, et des deux séances extraordinaires du 16 décembre 2013, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

COMMENTAIRES/CORRECTIONS

Aucun

14-01-02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et des deux séances extraordinaires du 16 décembre 2013 sont adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

14-01-03

ADHÉSION À LA ZIP DE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

CONSIDÉRANT QUE la ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches a adressé une demande d'adhésion à la Ville de Neuville le 16 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches est un organisme de concertation pour la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent qui souscrit au concept de développement durable;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser un montant de 60 \$ pour son adhésion à la ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches pour une période d'un an, se terminant le 17 décembre 2014.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 61000 494 « association et abonnement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21.20 POUR FIXER LE TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE, SUR LE FRONTAGE, LES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2014 AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT

14-01-04

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2013 en vue de l'adoption de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu ce projet de règlement et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Bernier
ET RÉSOLU,**

D'adopter le règlement numéro 21.20 pour fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2014 ainsi que les modalités de paiement.

QUE ce règlement soit inscrit au livre des règlements prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

14-01-05

CONSIDÉRANT QUE les élus de la région de la Capitale-Nationale ont initié une démarche régionale qui a pour but d'augmenter le taux de diplomation des jeunes dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la diplomation a un impact positif sur l'économie locale et sur la qualité de vie de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville encourage les jeunes à persévérer dans leurs études et à trouver un métier ou une profession qui leur convient;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation de persévérance scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont les parents, les employeurs et les élus doivent se préoccuper collectivement. Cette préoccupation doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE *La persévérance... c'est Capitale!* organise du 10 au 14 février 2014 les Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année, témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire, et seront ponctuées de plusieurs activités dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

DE déclarer les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2014 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'informer, par le billet de notre bulletin municipal, notre engagement pour la persévérance scolaire à toute la population;

DE faire flotter (pour les municipalités intéressées) le drapeau de la persévérance scolaire sur le mât municipal;

DE favoriser, dans notre bibliothèque municipale des activités de lecture et d'éveil à la lecture pour tous les jeunes citoyens et citoyennes;

D'appuyer *La persévérance... c'est Capitale!* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la persévérance scolaire – afin de faire de la région de la Capitale-Nationale une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

DE faire parvenir copie de cette résolution à *La persévérance... c'est Capitale!*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DE L'URBANISME — PÉRIODE DE PROBATION TERMINÉE**

14-01-06 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Philippe Millette est entré en fonction le 6 mai 2013 au poste de directeur du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Millette a complété sa période de probation de 6 mois avec succès;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE le conseil confirme l'engagement de monsieur Philippe Millette au poste de directeur du Service d'urbanisme et lui souhaite les meilleurs succès à la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 **RECONDUCTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA VILLE DE NEUVILLE**

14-01-07 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* demande à toute municipalité à la suite des élections générales d'adopter un Code d'éthique et de déontologie avec ou sans modification et en transmettre une copie à la direction régionale du MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre au MAMROT demande à la Ville de Neuville de transmettre une résolution à cet effet au bureau régional du ministère;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE le conseil informe la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le règlement no 97 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Neuville a été adopté le 7 novembre 2011 et qu'aucun changement n'a été apporté depuis son entrée en vigueur en novembre 2011.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE INCENDIE**

6.1 **RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013**

Le Service des incendies est intervenu à six reprises au cours du mois de décembre 2013.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1221 ROUTE 138 (SUPERFICIE DU TERRAIN, MARGE AVANT ET MARGES LATÉRALES)**

14-01-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures, portant le numéro 29, et permettant que les dispositions des règlements de zonage et de lotissement puissent faire l'objet de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la propriété sise au 1221 route 138 (lot 3 832 206) et vise une correction de l'implantation de la maison actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la maison est implantée sur un terrain d'une superficie de 712.3 mètres carrés dérogeant ainsi de 787.7 mètres carrés, ce qui contrevient à l'article 4.2 du règlement de lotissement qui stipule que la superficie pour un lot partiellement desservi est de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un permis de morcellement a été accordé en 1986 lorsque la résidence (1221 route 138) et le commerce « Au Gros-Bec » (1219 Route 138) ne formaient qu'un seul et même lot;

CONSIDÉRANT QUE ce permis a entraîné la création d'un lot (1221 route 138), dont la superficie est moindre que la norme réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le contexte particulier dû à la configuration et à la topographie du terrain limite sérieusement les possibilités d'aménagements.

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale du bâtiment principal n'est que de 0.02 mètre, dérogeant ainsi de 2.98 mètres, ce qui contrevient à l'article 6.2.3 du règlement de zonage qui stipule que la marge latérale en zone Ac-3 est de 3 mètres minimalement pour une somme de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage est située à deux mètres de la marge avant du bâtiment principal, ce qui contrevient à l'article 7.2.2.5 du règlement de zonage qui stipule que l'implantation d'un bâtiment complémentaire doit se situer en cour latérale et arrière et doit respecter une distance de 2 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur administrative effectuée en 1986 a entraîné la propriété à ne plus respecter les normes minimales de lotissement et de zonage en regard à la superficie et aux marges minimales;

CONSIDÉRANT QUE les préjudices sérieux causés par cette erreur administrative et l'impossibilité technique de corriger ces deux dérogations;

CONSIDÉRANT l'erreur des anciens propriétaires lors de l'implantation du garage isolée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2013, a émis une recommandation favorable pour la marge latérale de 0.02 mètre et la superficie du terrain de 712.3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 19 novembre 2013 recommande de corriger l'implantation du garage afin qu'il soit conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil brillant (édition du 16 décembre) afin d'informer la population qu'il sera pris en considération à la présente séance, ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune opposition à cette demande, après parution de l'avis;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure à l'immeuble (lot 3 832 206) sis au 1221 route 138 concernant la superficie du terrain de 712.3 mètres carrés, la marge latérale de 0.02 mètre et l'implantation du garage en marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 DEMANDE D'ACCREDITATION — JARDIN ANGLAIS

14-01-09 **CONSIDÉRANT QUE** pour répondre aux critères d'admissibilité de la politique d'accréditation, le comité de direction de l'organisme qui en fait la demande devrait être composé d'un minimum de 2 membres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction de l'organisme devrait également être composé de citoyens de Neuville dans une proportion de 60 %;

CONSIDÉRANT QUE madame Micheline Bernier, citoyenne de Neuville, s'est ajoutée au comité de direction de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme satisfait maintenant tous les critères requis stipulés dans la politique d'accréditation d'organisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte l'accréditation de l'organisme « Jardin anglais » comme organisme reconnu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 **PROJETS D'INFRASTRUCTURES DES MUNICIPALITÉS ENGAGÉES DANS LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

14-01-10

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés, vise à offrir une aide financière aux municipalités engagées dans la démarche MADA pour la réalisation de petits travaux de construction ou d'aménagement urbain répondant aux besoins des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville prévoit à son budget pour l'année 2014, l'aménagement paysager du presbytère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une demande d'aide financière afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de la cour arrière du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus au projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la Ville de Neuville à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de même qu'au ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE ce conseil mandate monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

14-01-11

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2013, au montant de 761 082.77 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 761 082.77 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce quatorzième jour du mois de janvier 2014.

Manon Jobin, trésorière

10.2 MESURE D'APPARIEMENT FISCAL

- 14-01-12 **CONSIDÉRANT QUE** la norme comptable relative aux paiements de transfert a été révisée;
- CONSIDÉRANT QUE** la norme révisée fait en sorte que les bénéficiaires peuvent comptabiliser le transfert que lorsque le processus d'autorisation gouvernementale est complété;
- CONSIDÉRANT QUE** chaque tranche annuelle de subvention doit faire l'objet d'un vote de crédit dans l'année courante par l'Assemblée nationale;
- CONSIDÉRANT QUE** les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la ville de Neuville pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste, *montant à pourvoir pour le futur*, nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012 si le besoin est. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 APPROPRIATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

- 14-01-13 **CONSIDÉRANT QUE** lors de la préparation du budget de l'année financière 2013, il avait été prévu de puiser à même le Fonds de parcs et terrains de jeux, une somme de 75 000 \$ pour financer une partie du projet de construction des jeux d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction des jeux d'eau ont été effectués;
- IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**
- QUE** ce conseil autorise l'appropriation d'une somme de 75 000 \$ à même le « Fonds de parcs et terrain de jeux », le tout tel que prévu au budget 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

- 14-01-14 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gilles Rochette et fils inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville de par la résolution numéro 13-07-131;
- CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit des versements mensuels à la compagnie Gilles Rochette et fils inc.;
- CONSIDÉRANT QUE** le versement pour le mois de janvier s'élève à 38 390.14 \$ (incluant les taxes);
- IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 38 390.14 \$ à la compagnie Gilles Rochette et fils inc. à titre de 2^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 32000 443 « *Contrat pour enlèvement de la neige* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE ASDR ENVIRONNEMENT INC.

14-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** la compagnie ASDR Environnement inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour la vidange de boues du site de traitement des eaux usées situé au 379 route 138 par résolution du conseil numéro 13-07-130;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de vidange de boues du site de traitement des eaux usées ont été complétés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la facture de ASDR Environnement inc. portant le no ENV-3721 datée du 9 décembre 2013 au montant de 15 633.11 \$ (incluant les taxes);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 15 633.11 \$ (taxes incluses) à la compagnie ASDR Environnement inc. pour les travaux de vidange de boues du site de traitement des eaux usées.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 41500 521 « *Entretien et réparation* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3^E VERSEMENT POUR LES MESURES D'APAIEMENT DE LA CIRCULATION

14-01-16 **CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Gilles Rochette et fils inc. a été dûment mandaté par la Ville de Neuville pour réaliser des ilots d'apaisement à la circulation sur la route Gravel, la rue des Campanules et la rue des Ilets;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont débuté le ou vers le 14 septembre 2013 pour se compléter le ou vers le 8 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis-Luc Mondoux, ingénieur à la firme BPR et responsable du suivi des travaux de construction, a remis un troisième rapport d'avancement desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport de Monsieur Mondoux certains travaux mineurs restent à compléter pour le printemps prochain;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 18 602,30 \$ sera conservée par la ville pendant une période d'un an en garantie d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 200 \$ sera également conservé pour couvrir la complète exécution des travaux consignés à la liste de BPR datée du 15 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport no 3 de BPR daté du 20 décembre 2013 recommande le paiement de 20 355,67 \$, incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 20 355,67 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Gilles Rochette et fils inc. tel que précisé dans le rapport no 3 daté du 20 décembre 2013;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Mesures d'apaisement de la circulation* » no 23 04014 721, et financé tel que prévu à la programmation complémentaire de travaux de la Taxe d'accise sur l'essence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – 5^E VERSEMENT PRESBYTÈRE (PHASE 2)

14-01-17 **CONSIDÉRANT QUE** Construction Couture et Tanguay a été dûment mandaté par la Ville de Neuville pour réaliser la rénovation intérieure du presbytère de Neuville (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation intérieure du presbytère ont débuté le 5 août 2013 pour se compléter le ou vers le 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation intérieure du presbytère sont pratiquement complétés à plus de 90 % des réalisations;

CONSIDÉRANT QU'un cinquième rapport d'avancement des travaux correspondant aux réalisations du mois de décembre 2013 a été remis par l'entrepreneur Construction Couture et Tanguay à l'architecte du projet de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et Associés;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement numéro CP-5 daté du 9 janvier 2014 a été émis à la Ville par les architectes Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et Associés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au 5^e paiement au montant de 65 756.92 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Construction Couture et Tanguay selon le certificat de paiement numéro CP-5 daté du 9 janvier 2014.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Immeubles culturels* » no 23 08000 722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 TAXES MUNICIPALES 2014 – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS

14-01-18 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir un taux d'intérêt et de pénalité pour toute créance due à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil fixe le taux d'intérêt à 10 % l'an et le taux de pénalité à 0,5 % par mois jusqu'à concurrence de 5 % par année, à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2014

14-01-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a fait parvenir à la ville de Neuville une invitation à recourir aux cadets de la Sûreté du Québec le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville ne juge pas à propos de recourir aux services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil informe la MRC de Portneuf de sa décision de ne pas recourir aux services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2014.

QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NEUVILLE SUR LA VENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AU PROFIT DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF

14-01-20 **CONSIDÉRANT QUE** le maire et le directeur général ont rencontré les représentants de la Commission scolaire de Portneuf afin de négocier les modalités de départ et de vente de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe a été établi entre la direction de la Ville de Neuville et la direction de la Commission scolaire de Portneuf au sujet de la valeur de la vente de l'immeuble occupé par la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la valeur au rôle d'évaluation foncière de la partie du bâtiment de l'école Courval occupée par la bibliothèque municipale est établie à 443 716 \$ au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire a fait part à la Ville de Neuville l'urgence de procéder à l'agrandissement de l'école Courval en y réaménageant de nouvelles classes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît le besoin urgent de la Commission scolaire de Portneuf à l'égard de l'occupation des espaces actuellement occupés par la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de la bibliothèque s'inscrit dans son projet de relocalisation et de réaménagement d'une nouvelle bibliothèque de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Portneuf s'engage à ce que la bibliothèque municipale réaménagée dans un nouvel emplacement demeure également la bibliothèque scolaire pour les écoles Courval et des Bourdons;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil s'engage à vendre l'immeuble occupé par la bibliothèque municipale de Neuville au montant de 443 716 \$ à la Commission scolaire de Portneuf aux fins d'agrandissement de l'école Courval.

QU'une copie de la résolution soit transmise à la Commission scolaire de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 35. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 35 heures.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier